



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

Liste des communes des 27 cantons d'Ille-et-Vilaine

Le canton n°1 (Antrain)

- **Comprend les communes suivantes :**

Andouillé-Neuville, Antrain, Aubigné, Baillé, Bazouges-la-Pérouse, Le Châtelier, Chauvigné, Coglès, Feins, La Fontenelle, Gahard, Marcillé-Raoul, Montours, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Noyal-sous-Bazouges, Rimou, Romazy, Saint-Aubind'Aubigné, Saint-Brice-en-Coglès, Saint-Etienne-en-Coglès, Saint-Germain-en-Coglès, Saint-Hilaire-des-Landes, Saint-Marc-le-Blanc, Saint-Ouen-la-Rouërie, Saint-Rémy-du-Plain, La Selle-en-Coglès, Sens-de-Bretagne, Le Tiercent, Tremblay, Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune d'Antrain.

Le canton n°2 (Bain-de-Bretagne)

- **Comprend les communes suivantes :**

Bain-de-Bretagne, La Bosse-de-Bretagne, Chanteloup, La Couyère, Crevin, La Dominelais, Ercé-en-Lamée, Grand-Fougeray, Lalleu, La Noë-Blanche, Pancé, Le Petit-Fougeray, Pléchâtel, Poligné, Saint-Sulpice-des-Landes, Sainte-Annesur-Vilaine, Saulnières, Le Sel-de-Bretagne, Teillay, Tresboeuf.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de Bain-de-Bretagne.

Le canton n°3 (Betton)

- **Comprend les communes suivantes :**

Betton, Cesson-Sévigné, La Chapelledes-Fougeretz, Chevaigné, Montgermont, Saint-Grégoire.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de Betton.

Le canton n°4 (Bruz)

- **Comprend les communes suivantes :**

Bruz, Chartres-de-Bretagne, Laillé, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Pont-Péan.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de Bruz.

Le canton n°5 (Châteaugiron)

- **Comprend les communes suivantes :**

Boistrudan, Chancé, Châteaubourg, Châteaugiron, Domagné, Domloup, Louvigné-de-Bais, Noyal-sur-Vilaine, Ossé, Piré-sur-Seiche, Saint-Aubin-du-Pavail, Saint-Didier, Saint-Jean-sur-Vilaine, Servon-sur-Vilaine.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de Châteaugiron.

Le canton n°6 (Combours)

- **Comprend les communes suivantes :**

La Baussaine, Bonnemain, Cardroc, La Chapelle-aux-Filtzméens, Combours, Cuguen, Dingé, Les Iffs, Lanhélin, Lanrigan, Longaulnay, Lourmais, Meillac, Plesder, Pleugueneuc, Québriac, Saint-Briec-des-Iffs, Saint-Domineuc, Saint-Légerdes-Prés, Saint-Pierre-de-Plesguen, Saint-Thual, Tinténiac, Trémeheuc, Tressé, Trévérien, Trimer.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de Combours.

Le canton n°7 (Dol-de-Bretagne)

- **Comprend les communes suivantes :**

Bager-Morvan, Bager-Pican, La Boussac, Broualan, Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine, Cherrueix, Dol-de-Bretagne, Epiniac, La Fresnais, Hirel, Lillemer, Miniac-Morvan, Mont-Dol, Pleine-Fougères, Plerguer, Roz-Landrieux, Roz-sur-Couesnon, Sains, Saint-Benoît-des-Ondes, Saint-Broladre, Saint-Georges-de-Gréhaigne, Saint-Guinoux, Saint-Marc, Saint-Père, Saint-Suliac, Sougéal, Trans-la-Forêt, Le Tronchet, Vieux-Viel, La Ville-ès-Nonais, Le Viviersur-Mer.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de Dol-de-Bretagne.

Le canton n° 8 (Fougères-1)

- **Comprend les communes suivantes :**

Billé, La Chapelle-Saint-Aubert, Combourtillé, Dompierre-du-Chemin, Gosné, Javené, Lécousse, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon, Parcé, Romagné, Saint-Aubin-du-Cormier, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Sauveur-des-Landes, Vendel ;

- **La partie de la commune de Fougères située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes :**

à partir de la limite territoriale de la commune de Lécousse, route départementale 155, boulevard Saint-Germain, boulevard de Rennes, rue de la Forêt, rue des Prés, rue des Feuteriers, place de la République, boulevard de la Chesnardière, boulevard Edmond-Roussin, avenue Georges-Pompidou, rue Paul-Féval, rue du Clos-Pichon, rue de la Maladrerie, rue de la Monnerie, promenade du Gué-Maheu, rue de Saint-Nazaire, allée de Saint-Herblain, promenade du Gué-Maheu, route départementale 179, jusqu'à la limite territoriale de la commune de Javené.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de Fougères.

Le canton n°9 (Fougères-2)

- **Comprend les communes suivantes :**

La Bazouge-du-Désert, Beaucé, La Chapelle-Janson, Le Ferré, Fleurigné, Laignelet, Landéan, Le Loroux, Louvigné-du-Désert, Luitré, Mellé, Monthault, Parigné, Poilley, Saint-Georges-de-Reintembault, La Selle-en-Luitré, Villamée ;

- **La partie de la commune de Fougères non incluse dans le canton de Fougères-1.**

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de Fougères.

Le canton n°10 (La Guerche-de-Bretagne)

- **Comprend les communes suivantes :**

Arbrissel, Argentré-du-Plessis, Availles-sur-Seiche, Bais, Brielles, Chelun, Coësmes, Domalain, Drouges, Eancé, Essé, Ételles, Forges-la-Forêt, Gennes-sur-Seiche, La Guerche-de-Bretagne, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud, Moulins, Moussé, Moutiers, Le Pertre, Rannée, Retiers, Saint-Germain-du-Pinel, Sainte-Colombe, La Selle-Guerchaise, Le Theil-de-Bretagne, Thourie, Torcé, Vergéal, Visseiche.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de La Guerche-de-Bretagne.

Le canton n°11 (Guichen)

- **Comprend les communes suivantes :**

Baulon, Bourg-des-Comptes, Bovel, Les Brulais, Campel, La Chapelle-Bouëxic, Comblessac, Goven, Guichen, Guignen, Lassy, Loutehel, Maure-de-Bretagne, Mernel, Saint-Séglin, Saint-Senoux.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de Guichen.

Le canton n°12 (Janzé)

- **Comprend les communes suivantes :**

Amanlis, Bourgbarré, Brie, Corps-Nuds, Janzé, Nouvoitou, Orgères, Saint-Armel, Saint-Erblon, Vern-sur-Seiche.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de Janzé.

Le canton n°13 (Liffré)

- **Comprend les communes suivantes :**

Acigné, La Bouëxière, Brécé, Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, Liffré, Saint-Sulpice-la-Forêt, Thorigné-Fouillard.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de Liffré.

Le canton n°14 (Melesse)

- **Comprend les communes suivantes :**

Clayes, Gévezé, Guipel, Hédé-Bazouges, Langouet, Melesse, La Mézière, Montreuil-le-Gast, Parthenay-de-Bretagne, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Gilles, Saint-Gondran, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Symphorien, Vignoc.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de Melesse.

Le canton n°15 (Montauban-de-Bretagne)

- **Comprend les communes suivantes :**

Bécherel, Bléruais, Boisgervilly, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle-du-Lou, Le Crouais, Gaël, Irodouër, Landujan, Langan, Le Lou-du-Lac, Médréac, Miniac-sous-Bécherel, Montauban-de-Bretagne, Muel, Quédillac, Romillé, Saint-Malon-sur-Mel, Saint-Maugan, Saint-Méen-le-Grand, Saint-M'Hervon, Saint-Onen-la-Chapelle, Saint-Pern, Saint-Uniac.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de Montauban-de-Bretagne.

Le canton n°16 (Montfort-sur-Meu)

- **Comprend les communes suivantes :**

Bédée, Breteil, Iffendic, Maxent, Monterfil, Montfort-sur-Meu, La Nouaye, Paimpont, Plélan-le-Grand, Pleumeleuc, Saint-Gonlay, Saint-Péran, Saint-Thurial, Talensac, Treffendel.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de Montfort-sur-Meu.

Le canton n°17 (Redon)

- **Comprend les communes suivantes :**

Bains-sur-Oust, Bruc-sur-Aff, La Chapelle-de-Brain, Guipry, Langon, Lieuron, Lohéac, Messac, Pipriac, Redon, Renac, Saint-Ganton, Saint-Just, Saint-Malo-de-Phily, Sainte-Marie, Sixt-sur-Aff.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de Redon.

Le canton n°18 (Rennes-1)

- **Comprend la partie de la commune de Rennes située au nord d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes :**

à partir de la limite territoriale de la commune de Saint-Grégoire, rue de l'Amiral-Gaspard-de-Coligny, avenue Germaine-Dulac, avenue André-Mussat, avenue de Cucille, rue Robert-d'Arbrissel, rue Louis-Joubin, ligne de chemin de fer de Rennes à Saint-Malo, passage piétonnier donnant accès à l'avenue du 41e-Régiment-d'Infanterie, avenue du 41e-Régiment-d'Infanterie, boulevard du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, rue Pierre-Gourdel, rue de Dinan, rue d'Echange, contour Saint-Aubin, rue de Bonne-Nouvelle, rue d'Antrain, rue Lesage, rue du Général-Maurice-Guillaudot, place Saint-Mélaine (parc du Thabor inclus), rue de la Palestine à partir de l'intersection avec l'avenue de Grignan, boulevard de Metz, rue de Fougères, route de Fougères, jusqu'à la limite territoriale de la commune de Cesson-Sévigné.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de Rennes.

Le canton n°19 (Rennes-2)

- **Comprend la partie de la commune de Rennes située à l'est d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes :**

à partir de la limite territoriale de la commune de Cesson-Sévigné, route de Fougères, rue de Fougères, boulevard de Metz, rue de la Palestine jusqu'à l'intersection avec l'avenue de Grignan, place Saint-Mélaine (parc du Thabor exclu), rue du Général-Maurice-Guillaudot, contour de la Motte, rue Gambetta, pont Pasteur, avenue Jean-Janvier, boulevard de Beaumont, place de la Gare, rue Raoul-Dautry, ligne de chemin de fer de Paris-Montparnasse à Brest, rue Saint-Hélier, rue Adolphe-Leray, boulevard Franklin-Roosevelt, rue de Vern, rue Martin-Feuillée, boulevard Léon-Bourgeois, rue de Châteaugiron, rue de la 87e-Division-Territoriale, rue Auguste-Pavie, jusqu'à la limite territoriale de la commune de Cesson-Sévigné.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de Rennes.

Le canton n°20 (Rennes-3)

- **Comprend la commune suivante :**

Chantepie.

- **Comprend la partie de la commune de Rennes située au sud d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes :**

à partir de la limite territoriale de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, route nationale 136, route nationale 137, avenue Henri-Fréville, boulevard Georges-Clemenceau, boulevard Emile-Combes, rue André-Rouault, boulevard Oscar-Leroux, rue Adolphe-Leray, boulevard Franklin-Roosevelt, rue de Vern, rue Martin-Feuillée, boulevard Léon-Bourgeois, rue de Châteaugiron, rue de la 87e-Division-Territoriale, rue Auguste-Pavie, jusqu'à la limite territoriale de la commune de Cesson-Sévigné.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de Rennes.

Le canton n°21 (Rennes-4)

- **Comprend la partie de la commune de Rennes située à l'intérieur du périmètre suivant :**

à partir de la limite territoriale de la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande, boulevard Georges-Clemenceau, boulevard Emile-Combes, rue André-Rouault, boulevard Oscar-Leroux, rue Adolphe-Leray, rue Saint-Hélier, ligne de chemin de fer de Paris-Montparnasse à Brest, rue Raoul-Dautry, boulevard de Beaumont, place de la Gare, avenue Jean-Janvier, pont Pasteur, rue Gambetta, contour de la Motte, rue du Général-Maurice-Guillaudot, rue Lesage, rue d'Antrain, rue de Bonne-Nouvelle, contour Saint-Aubin, rue d'Echange, rue de Dinan, rue Pierre-Gourdel, boulevard du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, quai d'Ille-et-Rance, pont de Bretagne, quai de la Prévalaye, rue d'Inkermann, lignes de chemin de fer de Paris-Montparnasse à Brest et de Rennes à Redon, jusqu'à la limite territoriale de la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de Rennes.

Le canton n°22 (Rennes-5)

- **Comprend la commune suivante :**

Saint-Jacques-de-la-Lande.

- **La partie de la commune de Rennes située au sud d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes :**

à partir de la limite territoriale de la commune de Vezin-le-Coquet, route de Vezin, rue de Saint-Brieuc, rue Louis-Guilloux, rue de Lorient, ligne de chemin de fer de Paris-Montparnasse à Brest, quai d'Auchel, pont Robert-Schuman, quai de la Prévalaye, rue d'Inkermann, lignes de chemin de fer de Paris-Montparnasse à Brest et de Rennes à Redon, jusqu'à la limite territoriale de la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande ;

- **La partie de la commune de Rennes située au sud d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes :**

boulevard Georges-Clemenceau, avenue Henri-Fréville, route nationale 137, route nationale 136, rue de Hil, jusqu'à la limite territoriale de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de Rennes.

Le canton n°23 (Rennes-6)

- **Comprend la commune suivante :** Pacé.
- **La partie de la commune de Rennes non incluse dans les cantons de Rennes-1, Rennes-2, Rennes-3, Rennes-4 et Rennes-5.**

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de Rennes.

Le canton n°24 (Le Rheu)

- **Comprend les communes suivantes :**

Bréal-sous-Montfort, La Chapelle-Thouarault, Chavagne, Cintré, L'Hermitage, Mordelles, Le Rheu, Le Verger, Vezin-le-Coquet.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune du Rheu.

Le canton n°25 (Saint-Malo-1)

- **Comprend les communes suivantes :**

Cancale, La Gouesnière, Saint-Coulomb, Saint-Méloir-des-Ondes ;

- **La partie de la commune de Saint-Malo située au nord d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes :**

plage des Bas-Sablons, rue de l'Amiral-Magon, place Bouvet, rue Ville-Pépin, place de la Roulais, rue de la Nation, rue de la Pie, rue de la Marne, boulevard des Talards, rue Pierre-de-Coubertin, rue des Antilles, rue Michel-de-la-Bardelière, avenue du Général-de-Gaulle, rue de la Guymauvière, rue du Grand-Jardin, rue du Mottais, rue des Bregeons, rue de la Ville-es-Cours, route départementale 2, ligne de chemin de fer de Rennes à Saint-Malo, jusqu'à la limite territoriale de la commune de Saint-Jouan-des-Guérets.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de Saint-Malo.

Le canton n°26 (Saint-Malo-2)

- **Comprend les communes suivantes :**

Dinard, Le Minihiac-sur-Rance, Pleurtuit, La Richardais, Saint-Briac-sur-Mer, Saint-Jouan-des-Guérets, Saint-Lunaire ;

- **La partie de la commune de Saint-Malo non incluse dans le canton de Saint-Malo-1.**

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de Saint-Malo.

Le canton n°27 (Vitré)

- **Comprend les communes suivantes :**

Balazé, Bréal-sous-Vitré, Champeaux, La Chapelle-Erbrée, Châtillon-en-Vendelais, Cornillé, Erbrée, Landavran, Marpiré, Mecé, Mondevert, Montautour, Montreuil-des-Landes, Montreuil-sous-Pérouse, Pocé-les-Bois, Princé, Saint-Aubindes-Landes, Saint-Christophe-des-Bois, Saint-M'Hervé, Taillis, Val-d'Izé, Vitré.
Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de Vitré.